



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

Division du personnel enseignant
1^{er} degré public | DIPER

Valence, le 25 novembre 2020

Affaire suivie par :
P. CHARERAS
P. LOMBARD
Tél : 04 75 82 35 45
Mél : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

Place Louis le Cardonnel
BP 1011
26015 Valence Cedex

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme
à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'école,
Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré de la Drôme

s/c mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré, confrontés à des difficultés de santé.

Références:

- Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation.
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé (B.O.E.N. n°20 du 17 mai 2007)

Vous trouverez ci-dessous les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré de la Drôme confrontés à des difficultés de santé, en vue de la préparation de la rentrée 2021.

1 – PRESENTATION DU DISPOSITIF

L'objectif du dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement est d'aider au maintien en activité des personnels temporairement fragilisés, mais aussi, pour d'autres plus gravement atteints dans leur état de santé, de les accompagner dans une démarche progressive de retour à l'emploi. Les textes cités en référence permettent de mettre en place plusieurs dispositifs.

a) L'aménagement du poste de travail

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir le personnel dans son emploi, faciliter sa prise de fonction, ou lui permettre de réintégrer ses fonctions suite à une altération de son état de santé.

Différentes mesures, prises dans d'intérêt de l'agent en situation de handicap et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service, peuvent être envisagées : aménagement de l'emploi du temps, adaptation des horaires, équipement spécifique, mise à disposition d'une assistance humaine.

Les demandes d'aménagement de poste sont à adresser à la DIPER de la DSDEN. En parallèle, les intéressés se mettront en relation avec le médecin de prévention du département pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste (*Demande à formuler au moyen de l'annexe 3*).

b) L'occupation à titre thérapeutique

Elle concerne les personnels en CLM ou CLD et vise à ne pas rompre totalement le lien avec une activité professionnelle ou à favoriser le rétablissement de ce lien.

Il s'agit de permettre à des personnels volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, rendant possible le maintien du lien social pouvant concourir à l'amélioration de leur état de

santé.

Ce dispositif peut être mis en place tout au long de l'année scolaire.

(Prendre contact avec le médecin de prévention, en accompagnant sa demande par un certificat médical du médecin traitant ou spécialiste).

c) L'allègement de service

L'allègement de service est un dispositif exceptionnel, d'une durée d'un an au maximum, qui vise à permettre de concilier l'état de santé du demandeur avec les exigences du service, dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail. L'agent bénéficiaire d'un allègement de service continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

La demande est à formuler prioritairement sur une période commençant à la rentrée scolaire (*Demande à formuler au moyen de l'annexe 2*).

d) L'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une situation provisoire qui doit permettre à la personne ayant rencontré des problèmes de santé de reprendre sa fonction antérieure ou de concrétiser un projet de changement d'activité professionnelle (détail du dispositif en annexe 1.1 - *Demande à formuler au moyen de l'annexe 1*).

e) Accompagnement par le centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble

L'accord-cadre entre la MGEN et le ministère de l'Education Nationale (23/11/2018) a permis la création du Centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble (CRG).

Cette création vise à prévenir la désinsertion professionnelle et sociale des personnels en congés de maladie longs ou disponibilité pour raisons de santé. Elle peut favoriser le maintien dans l'emploi par l'accompagnement et le suivi de certains personnels en PACD ou en période préparatoire de reclassement (PRR).

Ce dispositif d'accompagnement complémentaire aux dispositifs académiques est mis en œuvre après contact avec le médecin de prévention et en étroite collaboration avec la DSDEN/DIPER et la directrice du CRG (annexe 4).

Les personnels peuvent solliciter l'octroi de ces différentes mesures en fonction de leur état de santé. Ces demandes feront l'objet d'un examen particulièrement attentif afin que la mesure la plus appropriée soit retenue et concrétisée en fonction des possibilités académiques et des besoins exprimés.

2 – PROCEDURE ET CALENDRIER

La mise en œuvre de ces dispositifs se fera en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'affectation de l'enseignant.

Les demandes des intéressés doivent être adressées à **la cellule RH, service DIPER Enseignants 1° degré** de la DSDEN, à l'adresse suivante :

Direction départementale des services de l'éducation nationale de la Drôme
DIPER-Cellule RH.
Cité Brunet
BP 1011- 26015 Valence Cedex

Ces dossiers comprendront les pièces suivantes :

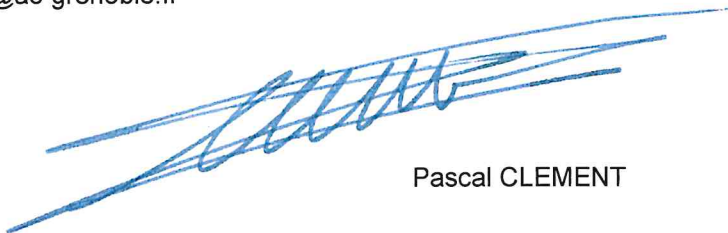
- un formulaire de demande (voir annexes) ;
- une lettre exposant de façon claire et détaillée le motif de la demande en excluant tout élément d'ordre médical ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention désigné pour la prise en charge de la demande ;
- le cas échéant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;
- un CV.

La date limite de réception des dossiers est fonction du type de demande :

- PACD : 15 janvier 2021
- Allègement de service : 22 mars 2021
- Aménagement de poste : 17 mai 2021

Parallèlement à l'envoi de votre demande, vous **prendrez rendez-vous** avec Monsieur CURRENTI ou monsieur HAMEL, médecins de prévention des personnels et/ou Mme SARDA, assistante sociale des personnels :

- par téléphone : 04 75 82 35 68
- par mail : ce.dsden26-smspersonnels@ac-grenoble.fr

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal CLEMENT', written over several horizontal lines.

Pascal CLEMENT